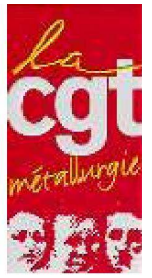




SYNDICAT CGT MBDA FRANCE BOURGES



MBDA n'est pas exclue de la métallurgie !!!

Le 29 juin 2018 avant les congés, le Patronat de la Métallurgie (U.I.M.M) et les Organisations Syndicales CFDT, FO et CFE-CGC ont signé deux accords pour la branche, qui amplifient la précarité des contrats des salariés.

Le premier accord concerne les CDD et le personnel intérimaire :

En réduisant à 21 jours pour les contrats de 18 mois le délai de carence ou n'ayant plus aucune carence pour « les petits contrats », le Patronat et les OS complaisantes pensent garantir l'emploi. En fait, en vidant le code du travail, c'est la précarisation d'emplois permanents contre leur requalification en CDI.

Cet accord permet de maintenir en permanence et sans limitation de durée les salariés dans la précarité et la flexibilité, ce qui offre aux employeurs de ne pas payer par exemple la prime d'ancienneté et de priver ces salariés des mêmes droits ou acquis des salariés CDI.

Comment défendre ses droits si l'on peut être privé d'emploi du jour au lendemain ?

Pour la CGT, il y a un autre moyen de garantir l'emploi, fidéliser les salariés en leur proposant des CDI afin de leur offrir un véritable statut.

Le deuxième accord, dit Contrat d'Opération ou de Chantier :

Cet accord permet aux employeurs de prendre des salariés soit disant en CDI alors que c'est pour la durée d'un chantier.

Par exemple un chantier, dans la métallurgie, c'est une durée de fabrication qui peut aller de quelques jours à plusieurs mois. L'employeur pourra faire signer des contrats « CDI » de cette durée, et ensuite quand cette production s'arrête, mettre fin au contrat comme stipulé et sans indemnité.

Encore de la précarité à outrance pour le salarié avec cet accord, alors qu'avec un véritable CDI l'employeur ne peut pas se séparer de celui-ci d'un simple claquement de doigts.

Cette précarité peut être mise en œuvre à MBDA-France Bourges, lorsque l'on met en sous-traitance des charges que l'on pourrait faire en interne. C'est d'ailleurs ce que nous avons mis en avant dans notre information du jeudi 4 octobre 2018.

Pour le patronat, ces reculs sociaux ne vont pas encore assez loin.

Afin d'augmenter ses profits, des négociations de la Convention Collective Nationale sont en cours sur le temps de travail. Premier point, supprimer la notion des 35 heures et augmenter le contingent d'heures supplémentaires annuelles de 220 h + 100 h tous les 2 ans + 150 h de « temps choisi ». Le temps d'habillage et déshabillage reste en dehors du temps de travail effectif.

Seule la CGT n'a pas signé la fin de la reconnaissance des diplômes et le paiement au poste, ce qui permet de faire varier le salaire suivant le poste occupé. Fini pour le salarié la garantie d'un salaire fixe, il peut varier à la baisse !!

La suppression de notre prime d'ancienneté est aussi dans le viseur de l'UIMM.

Pouvons-nous laisser supprimer nos conquêtes sociales sans broncher ?



Pour rappel, l'accord de PSA Vesoul, signé par tous les syndicats sauf la CGT, permet le travail gratuit avec des heures sup non payées en proportion, alors que PSA réalise 1,9 milliard d'euros de profits en hausse 11,5%.

Comment travailler dignement dans notre profession avec la remise en cause de nos conquêtes sociales et l'aggravation de nos conditions de travail ?

Où sont les avancées, quand le nombre de « *burnout* » explose, que les accidents du travail et maladies professionnelles sont en constante progression?

À MBDA-France Bourges, c'est une réalité chez les prestataires, du support logistique comme du support informatique voire au restaurant d'entreprise.

Ce n'est pas la disparition des CHSCT dans les entreprises, préconisée par les ordonnances Macron, qui va améliorer nos conditions de travail, et qui empêchera le salarié usé d'être licencié pour inaptitude au travail et jeté comme un kleenex.

Pour la CGT, cette société, voulue par le Patronat et le Gouvernement, sacrifie tout pour la course aux profits. La richesse créée par les salariés doit pouvoir assurer le bien-être des salariés au travail et l'épanouissement de ceux-ci, et leur permettre de vivre dignement grâce à leur travail.



Nous dénonçons ces accords de précarisation à outrance de l'emploi, des salaires du temps de travail et de nos droits !

Les primes d'ancienneté et acquis garanties dans la convention collective territoriale ne doivent pas être supprimées par accord d'entreprise !

Le seul moyen de mettre fin à leurs sinistres projets est la lutte.
N'oublions pas, ceux qui vivent sont ceux qui luttent.

Bourges, le 8 octobre 2018